

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-017**

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 18  
Présents : - 15  
Votants : - 16  
Dont 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le VENDREDI 09 JUIN à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2023 et 02 juin 2023

**PRESENTS :** Mmes MM. GUTTIN Christine, maire ; COLUSSI Sylviane, DELUBAC Lilyan, JULLIN Jean-Claude, adjoints ; BEL Eléonore, BESSON Julia, BERNARD Arlette, BOSQUET Stéphanie, CIARDULLO Maxime, GIROUD-GARAMPON Maud, LADET François, LY Bernard, OLIVER Marie, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. Mme IVOL Jacques, Karine LETELLIER, adjoints, STEPHANE Rodolphe, conseiller municipal, ayant respectivement donné procuration à M. Mmes LY, GUTTIN et BERNARD.

**ABSENTS :** MM. CARRE Pierre et OLIVIER Robert, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DELUBAC.

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-013, en date du 04 mars 2015, validant la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté du Pays Voironnais.

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Compte-tenu des modifications et évolutions de travail effectuées depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et des évolutions concernant les modalités de refacturation, il est nécessaire de mettre à jour les conventions liant les communes au Pays Voironnais.

Les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent choisir de recourir à ce service commun afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme dans les termes prévus par la présente convention.

Le service commun d'instruction n'assurera pas la police de l'urbanisme et n'adressera pas de procès-verbaux d'infraction.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes instruits par le service instructeur sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :
  - de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
  - ainsi que l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrances).

- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat ;
- Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ACCEPTE la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, convention 2023-2026, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme au registre.  
Fait à CHIRENS le 09 juin 2023

Christine GUTTIN  
Maire de Chirens

